ACTION URGENTE

UNE DÉTENUE IRANO-BRITANNIQUE EN GRÈVE DE LA FAIM

Ghoncheh Ghavami, ressortissante iranienne et britannique, est en grève de la faim depuis le 1^{er} octobre pour protester contre sa détention prolongée et l'impossibilité de contacter son avocat. Cette femme est une prisonnière d'opinion et doit être libérée immédiatement et sans condition.

Ghoncheh Ghavami, ressortissante iranienne et britannique de 25 ans, a entamé une grève de la faim (elle n'ingère que des liquides) le 1^{er} octobre 2014 pour protester contre son maintien en détention arbitraire dans la section 2A de la prison d'Evin, à Téhéran, sans possibilité de contacter son avocat ni de demander une libération sous caution. Selon sa mère, elle paraissait malheureuse et visiblement amaigrie lors d'une visite de sa famille le 4 octobre, la première autorisée depuis le 16 septembre. Ghoncheh Ghavami a indiqué qu'un homme qu'elle ne connaissait pas était entré dans sa cellule le 1^{er} octobre, s'était présenté comme un avocat et lui avait demandé de congédier son avocat actuel et de l'engager à sa place. Elle a déclaré que, face à son refus, cet homme qui pourrait être membre des services de renseignement iraniens l'avait menacée de voir de nouvelles charges liées à la sécurité peser contre elle. Au cours de ses précédents interrogatoires, Ghoncheh Ghavami avait indiqué qu'elle était accusée d'avoir tenté de « ternir » la « réputation » de l'État en organisant le 20 juin une manifestation devant le stade Azadi de Téhéran contre l'interdiction de la présence des femmes dans les enceintes sportives.

Le 20 septembre, ses proches ont été informés que le parquet de Téhéran avait renvoyé l'affaire au tribunal révolutionnaire de cette ville pour « diffusion de propagande contre le régime ». Amnesty International estime que les charges pesant contre Ghoncheh Ghavami ne correspondent à aucune infraction pénale reconnue par le droit international et qu'elle est emprisonnée uniquement en raison de ses activités pacifiques visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités iraniennes à abandonner les poursuites engagées contre Ghoncheh Ghavami et à la libérer immédiatement et sans condition, car elle est détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion;
- engagez-les à lui permettre de recevoir régulièrement des visites de sa famille et de son avocat;
- demandez-leur de veiller à ce qu'elle soit protégée de toute forme de torture et d'autres mauvais traitements et qu'elle reçoive tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 NOVEMBRE 2014 À:

Guide suprême de la République islamique d'Iran Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei The Office of the Supreme Leader Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street

Tehran, République islamique d'Iran Courriel : info_leader@leader.ir Twitter : @khamenei ir

Formule d'appel : Your Excellency, I

Monsieur le Ministre,

Responsable du pouvoir judiciaire Ayatollah Sadegh Larijani c/o Public Relations Office Number 4, 2 Azizi Street intersection Tehran, République islamique d'Iran Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre, Copies à :

Président de la République islamique d'Iran
Hassan Rouhani

Hassan Rouhani The Presidency

Pasteur Street, Pasteur Square Tehran, République islamique d'Iran Twitter : @HassanRouhani (en anglais)

ou @Rouhani_ir (en persan)

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 227/14. Pour plus d'informations : http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/048/2014/fr.





ACTION URGENTE

UNE DÉTENUE IRANO-BRITANNIQUE EN GRÈVE DE LA FAIM

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis l'avènement de la République islamique, en 1979, les femmes ne sont plus autorisées à assister à des matchs de football dans des stades en Iran. En 2012, le Département de la sécurité (*Herasat*) du ministère des Sports et de la Jeunesse a étendu cette interdiction aux matchs de volley-ball. Des représentants de l'État iranien ont déclaré à maintes reprises que le fait de mélanger les hommes et les femmes dans des stades allait à l'encontre de l'intérêt public et que l'interdiction discriminatoire frappant les femmes iraniennes leur était imposée pour leur bien car il fallait les protéger du comportement indécent des spectateurs masculins.

Depuis que Ghoncheh Ghavami a été arrêtée, le 30 juin, son avocat n'a pas été autorisé à lui rendre visite en prison ni même à accéder à son dossier. Le 16 septembre, les autorités ont informé ses proches qu'ils ne pouvaient plus lui rendre visite chaque semaine, probablement en représailles à leurs entretiens avec des médias étrangers. Ils ont finalement pu la voir le 4 octobre, après avoir obtenu une lettre du juge chargé de l'affaire au sein du tribunal révolutionnaire, l'autorisant à recevoir une visite de sa famille.

Ghoncheh Ghavami a été arrêtée le 30 juin 2014, lorsqu'elle s'est présentée au centre de détention de Vozara, à Téhéran, afin de récupérer son téléphone portable. Cet appareil avait été saisi le 20 juin, date à laquelle elle avait été arrêtée lors d'une manifestation contre l'interdiction faite aux femmes de se trouver dans des stades et détenue plusieurs heures à Vozara. Le 30 juin, des agents en civil se sont rendus avec elle à son domicile pour saisir son ordinateur portable et des livres, puis l'ont emmenée à la section 2A de la prison d'Evin, à Téhéran, où elle a été maintenue à l'isolement sans pouvoir contacter sa famille ni consulter d'avocat pendant 41 jours. Elle a ensuite été transférée dans une cellule double. Ghoncheh Ghavami a déclaré que, pendant son maintien à l'isolement prolongé, ses interrogateurs avaient exercé des pressions psychologiques : ils auraient menacé de l'envoyer à la prison de Gharchak (comté de Varamin, province de Téhéran), où des détenus déclarés coupables de graves infractions pénales sont incarcérés dans de mauvaises conditions, et lui auraient dit qu'elle « ne sortir[ait] pas vivante de prison ».

Aux termes de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), traité auquel l'Iran est partie, nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. La détention est considérée comme arbitraire lorsqu'une personne est privée de liberté parce qu'elle a exercé les droits et libertés garantis par le PIDCP. Elle peut également devenir arbitraire en cas de violation des droits de la défense, notamment celui de bénéficier d'une assistance juridique avant le procès, d'être présenté sans délai devant un juge, de contester la légalité de la détention et de disposer du temps et des moyens nécessaires pour préparer la défense. Il existe une présomption de libération dans l'attente du procès et les personnes détenues illégalement peuvent prétendre à une indemnisation.

L'article 48 du Code de procédure pénale modifié de l'Iran, promulgué en avril 2014, dispose qu'« un accusé peut réclamer la présence d'un avocat dès le début de sa détention ». Cependant, selon la note accolée à cet article, si l'accusé est détenu car soupçonné d'avoir commis certaines infractions comprenant le crime organisé, les atteintes à la sécurité nationale, le vol et les infractions liées aux stupéfiants, il ne sera pas autorisé à consulter un avocat jusqu'à une semaine après son arrestation.

Nom : Ghoncheh Ghavami Femme

Action complémentaire sur l'AU 227/14, MDE 13/056/2014, 8 octobre 2014